

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 SEPTEMBRE 2022 A 18h30

*Nombre de membres*

*Membres élus : 15*

*En fonction : 14*

*Présents : 12*

*Qui ont pris part aux délibérations : 14*

*Date de Convocation : 13 Septembre 2022*

*Transmise par mail le :13 Septembre 2022*

**L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mailly-le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 septembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales**

**Membres présents :** Mme MICAUD Géraldine, M UNIACK Pierre Alain, M VILLEMEN Jean-Baptiste Ad-joints ; Mme BITANG Isabelle, Mme Meryem BENETON (arrivée à 19h00- absente pour les 2 premiers points à l'ordre du jour), Mme BOUDIN Emmanuelle, Mme DA SILVA Laurence, Mme KOSEDA Anne-Monique, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier, M ROUGE Mickaël conseillers municipaux.

**Membres absents excusés :** M SESTRE Jean-Pierre avec pouvoir à Mme MICAUD Géraldine ; M DEDIEU Jean-Michel avec pouvoir à M VILLEMEN Jean-Baptiste.

**Secrétaire de séance :** Mme BOUDIN Emmanuelle.

### **Approbation du Compte-rendu de la séance du 24 Juin 2022**

Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 juin 2022.

### **Réfection de la Toiture de l'Agence Postale Communale-demande de subvention DETR et « village de l'Yonne + » :**

Monsieur Le Maire explique que la commission Travaux souhaitait procéder à la réfection de la toiture des bâtiments de l'Agence Postale Communale Côté Rue des Fossés qui abrite une grange désaffectée, la partie de la toiture Rue comtesse Mahaut ayant été refaite en 2018 avec des tuiles mécaniques.

Il précise qu'il était envisagé de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Département (Villages de l'Yonne) pour ce dossier, mais qu'après un échange avec les services de la Préfecture, la grange concernée par ces travaux ne rentre pas dans le champ d'éligibilité dans la mesure où la destination de celle-ci n'est pas définie. Elle ne contribue pas au développement de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'essayer de présenter un autre dossier « travaux » au titre de la campagne de subventions 2022 sans certitude pour cette année selon la préfecture. Il indique que la toiture de la Caserne des Pompiers est en très mauvais état et qu'il serait nécessaire de procéder à sa réfection en l'isolant. Si le conseil accepte, ce projet ferait l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil et des devis seraient demandés. Les travaux ne commenceraient pas avant 2023. Monsieur Pierre-Alain UNIACK confirme que la toiture de la caserne des pompiers doit être rénovée et approuve l'idée.

Mesdames Géraldine MICAUD et Laurence DA SILVA estiment qu'il faut tenter le dépôt du dossier.

Compte tenu des commentaires positifs, Monsieur Le Maire indique inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 10 octobre 2022.

Pour finir, Monsieur Pierre-Alain UNIACK fait un état des travaux récemment terminés (sécurisation de la cage d'escalier à l'épicerie....)

**Autorisation Réfection Chemin Rural 2022/036 :**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LANCKRIET, gérant du groupement forestier des Raboulins dans lequel il demande l'autorisation au Conseil Municipal de refaire le Chemin des « Raboulins » dans la continuité de ce qui a été fait en 2013. Il expose que l'objectif est de favoriser l'accès aux camions en rempierrant sur 3 mètres et libérer 3 mètres de chaque côté pour faire un coupe-feu améliorant pour le futur la protection incendie. Il indique prendre en charge l'ensemble des frais de réfection et demande au conseil Municipal l'autorisation de récupérer les aides départementales, régionales ou européennes afférentes.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une demande quasi similaire avait été faite en 2012 et que le Conseil Municipal avait répondu favorablement par délibération n° 2012/044 du 06/07/2012.

Monsieur Pierre Alain UNIACK approuve le projet décrit mais insiste sur la nécessité de signer une convention et d'obtenir un schéma des travaux dans la mesure où l'intervention se déroulera sur un chemin appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après signature d'une convention et obtention d'un schéma des travaux :

**AUTORISE** Monsieur LANCKRIET à effectuer les travaux décrits à ses frais.

**AUTORISE** Monsieur LANCKRIET à récupérer les différentes aides départementales, régionales ou européennes afférentes.

Madame Meryem BENETON absente pour cette délibération.

**Convention d'assistance technique avec l'Agence Technique Départementale (ATD89) : aménagement de la salle polyvalente de l'Espace Nature du Beauvais :**

Monsieur Le Maire informe avoir reçu suite à la réunion du 30 mai 2022 avec l'ATD 89 et les membres de la commission travaux, un projet de convention pour l'étude du réaménagement de la salle des fêtes (modification de la salle des fêtes permettant l'intégration de toilettes, la création d'un vestiaire et création d'un accès, d'un parvis..)

Monsieur Le maire énumère le programme de cette convention :

- l'établissement du cahier des charges, l'analyse des candidatures et des offres initiales, l'assistance pour la négociation éventuelle, l'analyse des offres après négociations éventuelles, l'assistance à la passation et suivi des contrats d'études nécessaires (géotechnique : mission G1 de reconnaissances des sols ; diagnostic amiante ; parasitaire ; de structure, levés topographiques)

- rédaction du document de programmation technique...

Le montant de cette prestation s'élève à 1950 € TTC.

Monsieur Pierre Alain UNIACK tient à préciser qu'il est favorable à l'élaboration d'un projet de valorisation de l'Espace Nature du Beauvais. C'est important pour l'avenir de la commune et pour son attractivité.

Une approche globale, prenant en compte les besoins à court et moyen terme de nos habitants, est nécessaire. Une évaluation technique de l'ensemble des bâtiments est également indispensable.

Lors de la réunion sur place du 30 mai 2022, organisée à la demande du Maire, le directeur du patrimoine de l'agence territoriale de développement avait lui-même proposé cette approche globale.

Le projet pourrait comporter :

- la mise au point d'un schéma global d'aménagement prenant en compte une consultation des habitants et des associations ;
- la recherche de liaisons douces et sécurisées entre le centre bourg et l'ENB ;
- la mise au point des accès véhicules et stationnements adaptés y compris pour les cars notamment pour le planétarium ;
- la salle polyvalente ;
- des équipements sportifs notamment pour les jeunes ;
- d'autres aménagements et bâtiments correspondant aux besoins de la commune avec, par exemple, une maison des associations.

Madame Anne-Monique KOSEDA souligne le terme « polyvalence », quelle polyvalence pour cette salle ? il est nécessaire que les potentiels utilisateurs (associations, population, conseillers municipaux) du lieu se réunissent et définissent leurs besoins.

Actuellement la salle n'est pas adaptée pour y faire du théâtre, pour projeter des documents, par exemple. Il apparaît nécessaire de lister tous les besoins de chacun dans un cahier des charges. Les associations locales expriment des besoins, par exemple lors de l'assemblée Générale de l'ASCMC, il a été dit que l'association n'avait pas assez de locaux et qu'elle cherchait à en acheter.

Madame Isabelle BITANG rebondit sur la nécessité d'émettre un cahier des charges, d'inviter la population et les associations à participer à l'élaboration de cette liste. Le Conseil Municipal doit exprimer les différentes destinations qui seront communiquées à l'ATD pour l'établissement de l'étude.

Madame Géraldine MICAUD s'étonne que la commission Animation, Tourisme, Liens avec les associations n'ait pas organisé de réunion à ce sujet avec les associations.

Arrivée de Madame Meryem BENETON.

Madame Valérie VANZELE indique que l'idée dans un premier temps est d'améliorer l'existant en intégrant les toilettes à la salle et la création du SAS. Il lui semble que pour une salle des fêtes : des toilettes, c'est un minimum. Partir du global est risqué, on peut au final ne rien faire.

Pour Madame Laurence DA SILVA, l'idée est d'apporter les commodités à la salle dans un premier temps.

Monsieur Le Maire réaffirme qu'il est difficile de la louer en l'état actuellement pour les manifestations (toilettes à l'extérieur, cuisine hors d'usage...). Ce projet pourrait être subventionné par l'Etat (DETR 30%) et par le Département (Village de l'Yonne +)

Monsieur Pierre Alain UNIACK insiste sur la nécessité d'un projet global afin d'éviter de poser des « bouses » dans le camp comme le planétarium. Il lance ensuite une idée à étudier : pourquoi ne pas vendre des terrains à bâtir le long de la route et créer un éco quartier ? Cela permettrait de limiter les dépenses et d'apporter de nouveaux habitants à la commune.

Madame Géraldine MICAUD estime qu'il y a d'autres endroits pour implanter un éco Quartier.

Madame Isabelle BITANG pense que toutes les idées s'étudient, celle de céder une partie de l'espace ayant été évoquée par divers intervenants effectivement, la vente de parcelles permettrait la constitution d'une trésorerie.

Monsieur Jean Baptiste VILLEMIN part sur l'idée d'une convention globale intégrant tous les projets.

Madame Meryem BENETON se dit favorable aux idées évoquées, à un beau projet, partir sur des bases positives pour cette rentrée et indique qu'il est peut-être préférable de remettre cette décision à une prochaine séance de conseil municipal.

Après les différents échanges, Le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE REPORTER** cette décision et de la proposer à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 10 octobre 2022 à 18h30.

-**DE RECONTACTER L'ATD 89** afin d'avoir une nouvelle convention présentant la globalité du projet.

#### **EN QUESTIONS DIVERSES :**

**Ont été abordés les sujets suivants :**

#### **Recensement de la population du 19/01/2023 au 18/02/2023 :**

Un agent recenseur sera recruté par la Mairie. Il déposera dans toutes les boîtes aux lettres début 2023 un document pour avertir du recensement et fournir les codes d'accès pour répondre au questionnaire par internet pour les personnes qui le souhaitent. L'INSEE encourage vivement la voie dématérialisée, l'agent recenseur sera présent auprès de la population pour les aider à trouver la solution la plus adaptée à leur situation (internet, support papier).

#### **Mise en place d'un correspondant incendie et secours au sein des Conseils Municipaux :**

Monsieur Le Maire indique qu'il doit désigner un membre du conseil municipal par arrêté avant le 31/10/2022, ses principales missions seront :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Maison des Quatre Pieux :**

Afin de respecter les procédures administratives, il convient de reprendre une nouvelle délibération (prochain conseil) confirmant la volonté du Conseil Municipal d'acquiescer ce bien à réception de la nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner. Le retrait de la délibération 2021/005 du 05 février 2022 acté le 24 juin 2022 a annulé de fait la première DIA.

**Inauguration de l'Agence Postale Communale :** le jeudi 22 septembre 2022 à 18h30.

**Saison Camping 2022 :** Monsieur Le Maire annonce une belle saison pour le camping et laisse la parole à Madame Géraldine MICAUD qui annonce les premiers chiffres (à affiner) et les informations importantes de la saison :

- une augmentation de 70% des nuitées.
- un Chiffre d'affaire d'environ 13 500 € TTC
- une note de 8.8 au niveau de la satisfaction client.

-L'animation du 06 Août 2022 a permis de reverser 653 € au TELETHON, remerciements à l'amicale des pompiers et à l'association Mailly-le-Château Village qui ont œuvré pour cette manifestation.

- L'audit a renouvelé les deux étoiles.

Madame Anne-Monique KOSEDA précise que les deux étoiles ont été perdues au 17 février 2022 et qu'elles n'ont été retrouvées que le 13 Août 2022 et qu'il n'est pas normal (fraude) d'avoir indiqué ces 2 étoiles avant l'audit.

Madame Géraldine MICAUD indique qu'il n'y a pas eu de fraude mais une erreur d'aiguillage et de mauvais concours de circonstances. Les démarches ont été commencées en temps et en heure en décembre 2021 avec l'inscription auprès de la société DEKRA pour l'Audit. Simplement le choix du premier prestataire a été un échec, elle regrette que Madame Anne-Monique KOSEDA, qui détenait les informations ne les ait pas partagées et l'invite, en tant qu'élue de sa commune, à faire dorénavant la promotion du camping de MAILLY-LE-CHATEAU plutôt que d'envoyer les touristes dans les autres campings.

Après cet échec avec la société DEKRA, La Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air a été contactée et a accompagné la Commune dans les démarches de renouvellement des deux étoiles. L'Audit était initialement prévu le 05 juillet 2022, le professionnel devant intervenir, a subi un retrait de permis, et a été obligé de décaler son intervention en Août.

**TOUR DE TABLE :**

**Jean-Baptiste VILLEMIN** revient sur les travaux de voirie des routes de Malvoisine.

**Anne-Monique KOSEDA** : revient sur un mail de la commission Mobilité de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs dans lequel le Président, Monsieur Jean-Dominique FRANCK mentionnait que la Zoé de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU était principalement dédiée à des missions communales et non au projet autopartage. Elle s'étonne du contenu de cet email et ne comprend pas

pourquoi une nouvelle délibération n'a pas été prise pour changer la destination de ce véhicule dans la mesure où la voiture a clairement été définie par délibération pour le projet autopartage.

En réponse Monsieur Didier MARVILLE lui indique qu'après conseils auprès d'un juriste, la commission mobilité de la Commune a envoyé un courrier à la 3CVT dans ce sens afin d'essayer de conserver le véhicule dans le patrimoine de la Commune. (Pour rappel la compétence autopartage revient à la Communauté de Communes y compris les biens)

Monsieur Le Maire indique qu'il faudra effectivement s'interroger sur le devenir de ce véhicule. (vente ??)

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h15.

### **TABLE DES DELIBERATIONS**

- Délibération 2022/036 : Autorisation réfection Chemin Rural

<b><u>OBSERVATIONS</u></b>	<b><u>SIGNATURES</u></b>	
	Secrétaire de Séance	Le Maire
	Mme Emmanuelle BOUDIN	

